

car dans un système tel que le nôtre, il est impossible d'échapper à l'impôt. Si un citoyen échappe à l'impôt, le poids retombe sur son concitoyen. Si les gens qui se trouvent dans la tranche supérieure de revenus bénéficient d'avantages particuliers, sous forme d'aide à l'industrie ou de revenus de placements et des investissements, ce sont alors les salariés qui paient davantage d'impôts qu'ils ne devraient.

Mes collègues ont demandé que le plafond d'exemptions soit porté à \$2,000 pour les célibataires et à \$4,000 pour les personnes mariées; ils ont également fait savoir qu'ils préféreraient un système de crédits d'impôt. Il semble cependant que le gouvernement se montre inflexible sur ce point; nous faisons donc valoir que ces exemptions devraient au moins être augmentées pour qu'elles soient plus équitables pour les personnes à faible revenu. L'argument est assurément valable au moment où l'on tente par tous les moyens de réduire le taux de chômage au Canada. Le gouvernement lui-même convient de la nécessité de prendre des mesures pour accroître le pouvoir d'achat du consommateur. Y a-t-il une meilleure façon d'accroître ce pouvoir d'achat que d'augmenter les exemptions tant pour les célibataires que pour les gens mariés de moindre revenu?

• (9.50 p.m.)

On a fait remarquer qu'il en coûterait un demi-milliard de dollars pour accorder ces exemptions. Le ministre des Finances, dans sa déclaration il y a deux semaines, a indiqué qu'il était prêt à accorder des dégrèvements d'impôt à l'égard du revenu des sociétés qui pouvaient coûter au Trésor de 160 à 175 millions de dollars. Puisque rien ne permet d'espérer que les économies réalisées à ce niveau puissent se répartir et stimuler l'économie, le ministre des Finances n'aurait-il pas mieux fait d'augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu à cette fin? Je pense que la plupart des gens diront que c'est une méthode qui aurait activé l'économie bien davantage dans les circonstances. Cette forme de stimulant est préférable à la méthode suivant laquelle les impôts des corporations ont été réduits.

Nous ne devons pas trop nous tourmenter des fortes pertes de revenu subies par l'État advenant la hausse des exemptions aux niveaux que nous préconisons. Nous devons davantage nous préoccuper du transfert, aux contribuables et en particulier à ceux qui sont au plus bas échelon du revenu, des avantages accordés par l'État à certains secteurs de l'industrie.

J'espère que les cerveaux obtus qui siègent du côté du gouvernement nous écoutent. J'espère que nos vis-à-vis sont sympathiques à ce que nous proposons. J'espère que certains ministériels mieux renseignés appuieront la thèse de l'opposition qui réclame des hausses d'exemptions d'impôt pour les Canadiens. J'espère qu'ils voudront bien considérer la question tant du point de vue de leur parti que de celui du contribuable. Qu'ils se montrent équitables à l'égard de ceux qui sont victimes de l'injustice depuis trop longtemps. Stimulons sans délai l'économie, qui a tant besoin de stimulants.

M. Burton: Monsieur le président, l'étude des articles 109 et 110 du bill nous oblige réellement à nous coller avec deux questions fondamentales, à en discuter à fond. L'une vise le degré d'abattement d'impôt dont certains pourront bénéficier par le truchement de méthodes diverses et la façon de réaliser la répartition de cet abattement en d'autres termes, comment répartir les dollars d'exemption ou les crédits, peu importe la formule, et, l'autre, l'établisse-

ment d'un régime fiscal assez souple pour être ajusté et modifié, compte tenu des conjonctures économique et sociale. Monsieur le président, voilà, je crois, le nœud du débat, nous débattons maintenant la question des crédits et des exemptions d'impôt.

J'ai été étonné de l'intervention du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a laissé entendre que l'idée du système de crédits d'impôt ne plaisait pas beaucoup à M. Carter et que son rapport n'était, en somme, qu'une demi-mesure. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire et des membres du comité, puis-je citer certains commentaires faits par la Commission Carter à ce sujet. Je me propose de poursuivre mes observations demain, monsieur le président, et c'est pourquoi je ne veux traiter que de ce point pour l'instant. A propos de l'objet des crédits d'impôt, à distinguer de celui des exemptions, M. Carter a dit ceci:

Nous estimons que le but primordial des réductions supplémentaires pour les personnes à charge, les épouses qui travaillent, les enfants aux études et ainsi de suite, c'est de diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu dont la faculté contributive est le plus fortement touchée par les dépenses incompressibles supplémentaires qu'entraîne chacune de ces circonstances. Donc, nous considérons l'emploi des dégrèvements un moyen plus efficace d'atteindre cet objectif. Aussi, nous avons recommandé la substitution des dégrèvements d'impôt aux exemptions de façon à tenir compte de l'effet des responsabilités familiales sur la faculté contributive, et nous avons destiné le surplus des recettes fiscales provenant de cette substitution à une majoration des réductions effectivement consenties aux familles à faible revenu et à une diminution des taux marginaux d'impôt.

Dans ce seul alinéa, M. Carter a clairement démontré qu'un régime de dégrèvements s'impose si l'on veut assurer l'allègement envisagé lorsqu'on propose une forme quelconque d'exemption, de dégrèvement ou ce que vous voudrez. A la page 206 du volume 3 du rapport publié en 1966—voilà quelques années—M. Carter signalait la différence entre les dégrèvements d'impôt et les exemptions. Elle est simple, disait-il. Il va sans dire que les députés d'en face ne semblent pas s'en être aperçus. M. Carter continuait en ces termes:

Le dégrèvement d'impôt implique une réduction des impôts d'un montant donné, tandis que l'exemption permet une réduction du revenu imposable. Cette dernière entraîne une réduction d'impôt qui augmente avec le revenu. Parce que l'exemption soustrait à l'imposition les derniers dollars de revenus reçus par un contribuable, la valeur de l'exemption dépend du taux marginal d'imposition applicable au contribuable. Le dégrèvement d'impôt, par ailleurs, exempte effectivement de l'impôt un montant donné des premiers dollars de revenus du contribuable. Un dégrèvement touche tous les contribuables pour un même montant, tandis qu'une exemption leur offre une réduction dont la valeur augmente en même temps que le revenu... En d'autres termes, la perte de recettes fiscales résultant de l'emploi des exemptions est supérieure à celle qui découle de l'emploi des dégrèvements, alors que les exemptions et les dégrèvements donnent un résultat identique dans le cas des familles à faible revenu.

Le gouvernement n'a pas reconnu ou compris le principe même formulé par la Commission Carter et voilà pourquoi il devrait être confus.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.